

Compte-rendu de la soirée débat
du 20 novembre 2019 à Chalon-
sur-Saône (71)

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Comment concilier aménagement du territoire, conservation des terres agricoles et sauvegarde de la biodiversité ?



Journée organisée par :

maison de l'environnement
de Bourgogne Franche-Comté



Le Plateau Débat Public est soutenu par :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



| | | |
|-------|---|----|
| I. | Présentation du Plateau Débat Public | 3 |
| | A. Le projet du Plateau Débat Public | 3 |
| | B. Le fonctionnement du Plateau Débat Public | 3 |
| II. | Présentation de la soirée | 5 |
| III. | Définitions..... | 6 |
| | A. Définition d'un sol..... | 6 |
| | B. La définition de l'artificialisation | 6 |
| IV. | Faire de la préservation du foncier un atout..... | 8 |
| | A. État des lieux de la consommation foncière | 8 |
| | B. La préservation du foncier : évolution réglementaire..... | 13 |
| | C. Les outils de planification et de programmation au service des territoires | 14 |
| | D. Déclinaison des outils de planification..... | 14 |
| | E. La préservation des bonnes terres | 15 |
| | F. Des exemples de mise en œuvre de projets à l'échelle communale | 17 |
| | G. À l'échelle individuelle, chacun peut agir également sur l'artificialisation | 21 |
| | H. Questions du public | 24 |
| V. | La préservation des terres agricoles..... | 25 |
| | A. Les missions de la Chambre d'agriculture | 25 |
| | B. Protéger les terres agricoles | 26 |
| | C. Préservation des terres agricoles | 27 |
| | D. Le nécessaire dialogue entre les territoires urbanisés et les milieux ruraux | 27 |
| | E. Questions du public | 28 |
| VI. | Des ACTEURS alertes sur la question de l'artificialisation | 29 |
| | A. La confédération paysanne..... | 29 |
| | B. Les ami.e.s de la Confédération paysanne | 30 |
| VII. | Rôles et limites du poids des associations Environnementales | 31 |
| | A. La prise en compte des questions environnementales avec les citoyens..... | 31 |
| | B. La difficile émergence de la démocratie environnementale..... | 31 |
| | C. Proposition pour une démocratie environnementale, réelle et vivante..... | 33 |
| VIII. | Débat avec le public | 35 |
| IX. | Conclusion..... | 39 |

I. PRESENTATION DU PLATEAU DEBAT PUBLIC

Dans une société démocratique, l'intérêt général est à préserver de tout intérêt privé ou personnel. À travers l'existence d'un débat public, le mouvement citoyen, dont le réseau des associations investi dans la protection de l'environnement fait partie, doit pouvoir s'exprimer et être entendu. C'est dans cet esprit que le Plateau Débat public s'est créé.

A. Le projet du Plateau Débat Public

À partir des années 1970s, les grands projets d'équipement suscitent de plus en plus de contestations. Les citoyens sont de plus en plus attentifs à l'environnement, aux décisions prises qui les impactent. Ils cherchent à s'impliquer dans la vie publique.

En réponse à cette demande, le concept de débat public émerge autour des années 1980. Il a pour but d'éviter les conflits et leur cristallisation en permettant à toutes les parties prenantes de se rassembler en amont d'un projet qui touche à l'environnement. Ainsi elles peuvent se concerter, co-construire le projet ou même l'abandonner si tous ne trouvent pas satisfaction.

En France, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est créée au début des années 1990. Institution reconnue, elle assure le débat public sur des sujets complexes d'ampleur nationale. Mais après 20 ans d'existence, d'autres besoins ont émergé, notamment de la participation locale, pour lesquels elle n'est pas configurée. Implantée localement, une instance coordinatrice du débat public permet la présence d'un tiers-garant connu du territoire, envers qui les partenaires locaux ont confiance. Elle permet aussi l'identification de besoins de débats jusqu'ici invisibles, remontés à travers les réseaux d'acteurs locaux, et concernant des sujets plus larges qu'un projet spécifique (développement des énergies renouvelables, utilisation de boues d'épandage ...)

Créé en 2011, le Plateau Débat Public cherche à répondre à ces besoins locaux. Il est la seule expérience de ce type en France, et reste rare dans le monde. Le processus sur lequel il s'appuie a été conçu sur plusieurs années, adaptant les méthodes des institutions qui portent le débat public à un fonctionnement ascendant, c'est-à-dire en s'appuyant le plus possible sur la base, sur les territoires.

B. Le fonctionnement du Plateau Débat Public

Le but du projet est de construire une démocratie écologique en développant la mobilisation et la participation du public par la médiation et la concertation.

Ce but se décline autour des objectifs suivants :

- Organiser le débat public en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Permettre le dialogue environnemental en Bourgogne-Franche-Comté pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Développer la culture de la participation à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté pour ouvrir le débat public au plus grand nombre.

L'action du Plateau Débat Public repose sur un processus en 4 étapes :

1. **Co-constructions du programme d'actions** : Les thèmes sont choisis en concertation lors de la journée de programmation annuelle, où tous les acteurs de la vie publique sont invités à participer pour proposer des sujets.
Ensuite, le processus se décline pour chaque thème.
2. **Groupe de travail** : Pendant plusieurs mois, des parties prenantes liées à chaque thème se rencontrent pour faire émerger les enjeux. Ils identifient le territoire le plus approprié pour le débat, quels sujets doivent être abordés et les intervenants les plus aptes à nourrir le débat par leurs connaissances.
3. **Évènement** : C'est le débat proprement dit. Il est ouvert à tous et est gratuit. Il mélange généralement une partie informative, avec des points de vue différents et une partie d'échanges où chacun peut s'exprimer.
4. **Valorisation** : Suite au débat, nous produisons un compte-rendu du débat et des échanges. Le but est double :
 - Permettre la reproduction de ce débat sur d'autres territoires ;
 - Donner accès au contenu des échanges à tous ceux qui s'intéressent au sujet.Ce compte-rendu est diffusé sur notre site internet et à travers notre liste de diffusion.

Le programme est animé par France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté (FNE BFC) et constitue l'un des trois pôles de la Maison de l'Environnement de Bourgogne Franche-Comté (MEBFC).

Il s'inscrit au sein de la gouvernance à 5 instaurée par le Grenelle de l'environnement. Ce mode de gouvernance associe l'État, les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises et les associations environnementales.

II. PRESENTATION DE LA SOIREE

En bref

- Mercredi 20 novembre 2019 de 19h30 à 22h30 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)
- 90 personnes présentes

Éléments de contexte

Un sol c'est un élément vivant et riche en biodiversité. Il nous nourrit à travers l'agriculture. Il nous protège en absorbant l'eau, limitant les inondations et augmentant la résilience en cas de sécheresse. Il rend de nombreux services écosystémiques. L'artificialisation, c'est un changement complet et souvent irréversible de l'usage d'un sol et la perte de tout ou partie de ses qualités.

Aujourd'hui, les sols sont disputés, entre développement urbain, infrastructures, agriculture, forêts, zones naturelles, etc. Des conflits d'usage émergent fréquemment entre les activités qui nécessitent de l'espace. La transformation de nombreux PLU (plan locaux d'urbanismes) en PLUi (PLU à l'échelle intercommunal) renforce les enjeux de territoires.

Comment concilier aménagement du territoire, conservation des terres agricoles et sauvegarde de la biodiversité ? C'est pour répondre à cette question que ce débat public a été organisé.

Cette soirée a été organisée par la Capen 71 et le Plateau Débat Public. Elle a rassemblé des agriculteurs, des citoyens, des techniciens, des spécialistes de la question et des élus locaux.

Avec les interventions de :

- Christophe Fradier, directeur, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne ;
- Emmanuelle Limare, paysagiste-conseil, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 71 ;
- Christophe Guillon, conseiller en aménagement rural, Chambre d'Agriculture 71 ;
- Luc Jeannin, vice-président, Chambre d'Agriculture 71 ;
- Marc Grozellier, Confédération Paysanne ;
- François Lotteau, Les Ami.e.s de la Conf ;
- Thierry Grosjean, président, Capen 71.



III. DEFINITIONS

C'est un fait reconnu, malgré des engagements de l'État, l'artificialisation des sols continue de progresser en France. Elle génère de nombreux problèmes dont :

- La destruction et fragmentation des milieux naturels ;
- Le grignotage des terres agricoles ;
- La pollution des sols ;
- L'imperméabilisation des sols.

Il faut savoir aussi qu'un sol artificialisé l'est de manière irréversible à échelle humaine. Il faut plusieurs décennies à un sol pour revenir à un fonctionnement dit naturel.

A. Définition d'un sol

Plusieurs définitions existent. Elles dépendent du statut de la personne qui en parle :

- Agronome : support de culture et source de croissance et d'éléments nutritifs ;
- Archéologue : support de l'histoire du monde ;
- Carriers et mineurs : source de matières premières ;
- Aménageurs : support des habitats et infrastructure de transport ;
- ...

Selon l'Association Française pour l'étude du sol, qui cherche à donner une définition complète, un sol est un volume qui s'étend depuis la surface de la terre jusqu'à une profondeur marquée par l'apparition d'une roche dure ou meuble dite « non altérée ». Normalement, aucun mécanisme de dégradation de la roche n'a eu lieu (physico-chimique et organique).

Créés et modifiés en grande partie par le vivant, les sols sont le substrat sur lequel se développe le vivant (1 cuillère à soupe contient plus d'organismes vivants qu'il y a d'humains sur la planète).

À cela, il faut ajouter l'activité de l'homme qui modifie depuis très longtemps les sols (défrichage, enrichissement, construction, déchets ...).

Les sols, par leurs propriétés physiques et l'ensemble des organismes qui les composent, rendent des services écosystémiques indispensables à l'être humain et à la planète avec par exemple : la photosynthèse, la nourriture, le bois, l'épuration des eaux, le recyclage des matières organiques, la régulation de l'érosion, la limitation des crues et des sécheresses, la régulation du climat, etc.

B. La définition de l'artificialisation

Un sol est qualifié d'artificiel lorsqu'il perd les qualités d'un sol dit « naturel » (capacité à abriter une certaine biodiversité, contribution à la réalisation des cycles naturels du carbone, de l'azote, de l'eau...). L'artificialisation est l'opération qui consiste à transformer l'usage d'un sol au détriment des espaces naturels et semi-naturels, agricoles ou forestiers. Une fois cette définition posée, il reste à établir la typologie des sols artificialisés. C'est une opération complexe à faire, car elle revient à définir « qu'est-ce qui est naturel ».

On peut néanmoins s'appuyer sur les typologies suivantes :

- Selon Eurostat¹, l'artificialisation comprend : sols bâtis (habitat, commerce, entreprises), les sols revêtus et stabilisés (routes, voies ferrées, parkings) ;
- Le ministère de l'agriculture y ajoute : chantiers, terrains vagues, espaces verts artificiels ;
- D'autres y ajoutent aussi les sols agricoles selon le type de culture pratiquée.

¹ Institut de statistique européen.

IV. FAIRE DE LA PRESERVATION DU FONCIER UN ATOUT

Christophe Fradier, AUSB² et Emmanuelle Limare, CAUE71³

A. État des lieux de la consommation foncière

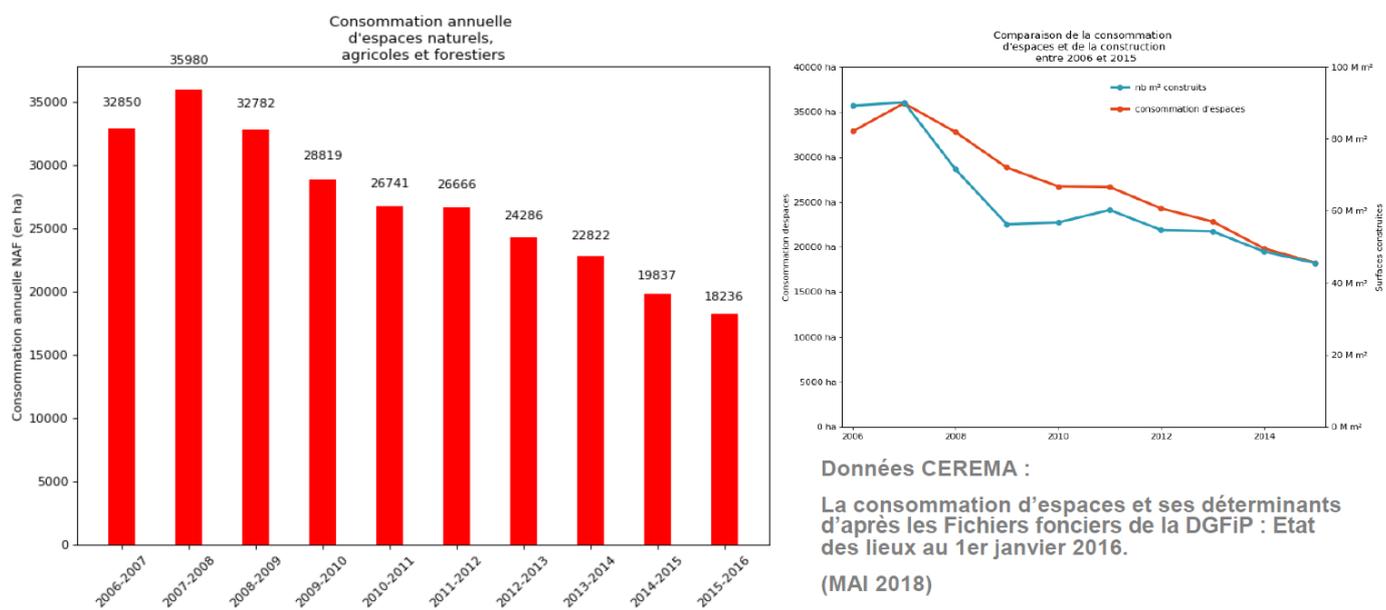
La consommation d'espaces diminue au niveau national depuis 2008 :

- Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) diminue constamment, pour atteindre 18 236 ha entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016.
 - L'effet de la crise de 2008 s'est ressenti jusqu'en 2016 ;
 - La consommation 2014 - 2016 est équivalente à la période 2010 - 2011, alors que la construction 2014 - 2016 est supérieure (densification).

Il y a une forte pression sur le littoral et les zones périurbaines qui gagne les pôles moyens : communes entre 10 000 et 100 000 habitants. De plus, le rural est fortement consommateur par rapport à ces dynamiques.

Pour les métropoles, la consommation d'espaces est une question d'équilibre entre centre et périphérie. Sur les autres territoires, il s'agit d'une problématique plus globale d'optimisation de l'offre foncière. Les pôles de moyenne taille, dont la couronne peut être composée de territoires ruraux, subissent ainsi cette double dynamique.

Au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté, la population a augmenté de 1,34% entre 2006 et 2012, quand, dans la même période, l'artificialisation a augmenté de 1,84%. Encore plus localement, de 1999 à 2015, 2 700 hectares ont été consommés en Nord Saône-et-Loire.

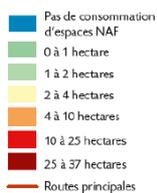


² Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne.

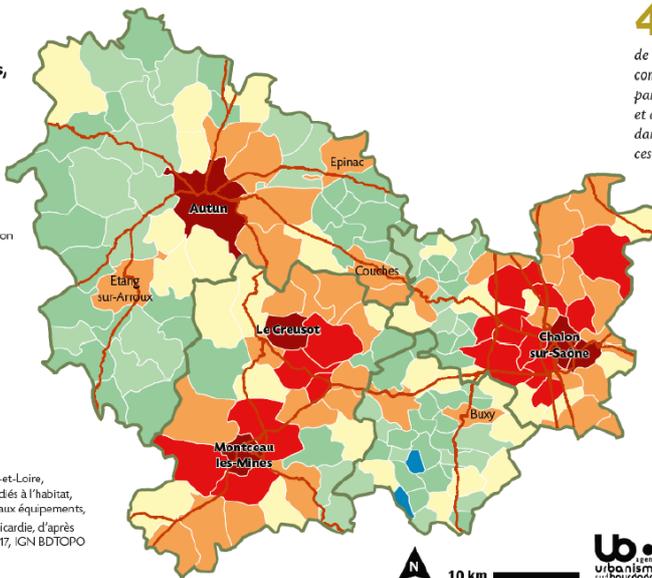
³ Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement de Saône-et-Loire.

Etat des lieux de la consommation foncière

Consommation communale des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006 et 2015 (en hectares)



Réalisation : AUSB 2018
 Champ : Nord de la Saône-et-Loire, consommation des sols dédiés à l'habitat, à l'activité économique et aux équipements,
 Sources : CEREMA Nord-Picardie, d'après DGFIP Fichiers Fonciers 2017, IGN BDTOPO



Au Nord de la Saône-et-Loire entre 1999 et 2015

46 %

de la consommation foncière communale « s'explique » par l'évolution des emplois et des ménages, dans les communes où ces dynamiques sont positives

Dans le Nord de la Saône-et-Loire, les 4 villes-centres représentent

39 %

de la population

43 %

des ménages et des logements

58 %

des emplois

16 %

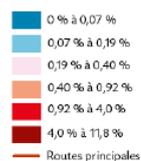
des sols consommés entre 1999 et 2015

[DGFIP Fichiers Fonciers 2017, Insee RP 2015, données 1999-2015]

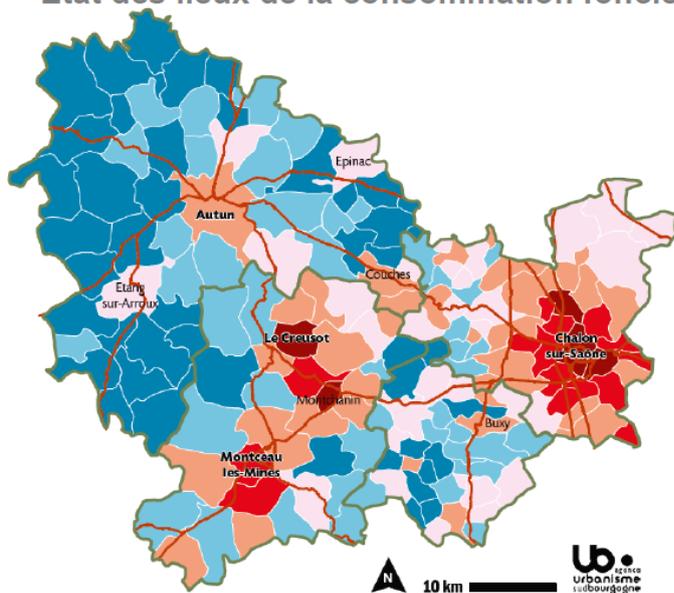


Etat des lieux de la consommation foncière

consommation communale des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006 et 2015 (en pourcentages)



Réalisation : AUSB 2018
 Champ : Nord de la Saône-et-Loire, consommation des sols dédiés à l'habitat, à un usage mixte, à l'activité économique et aux équipements, hors « autres sols consommés »
 Sources : CEREMA Nord-Picardie, d'après DGFIP Fichiers Fonciers 2017, IGN BDTOPO



Les consommations foncières sont peu liées aux dynamiques résidentielles et économiques communales

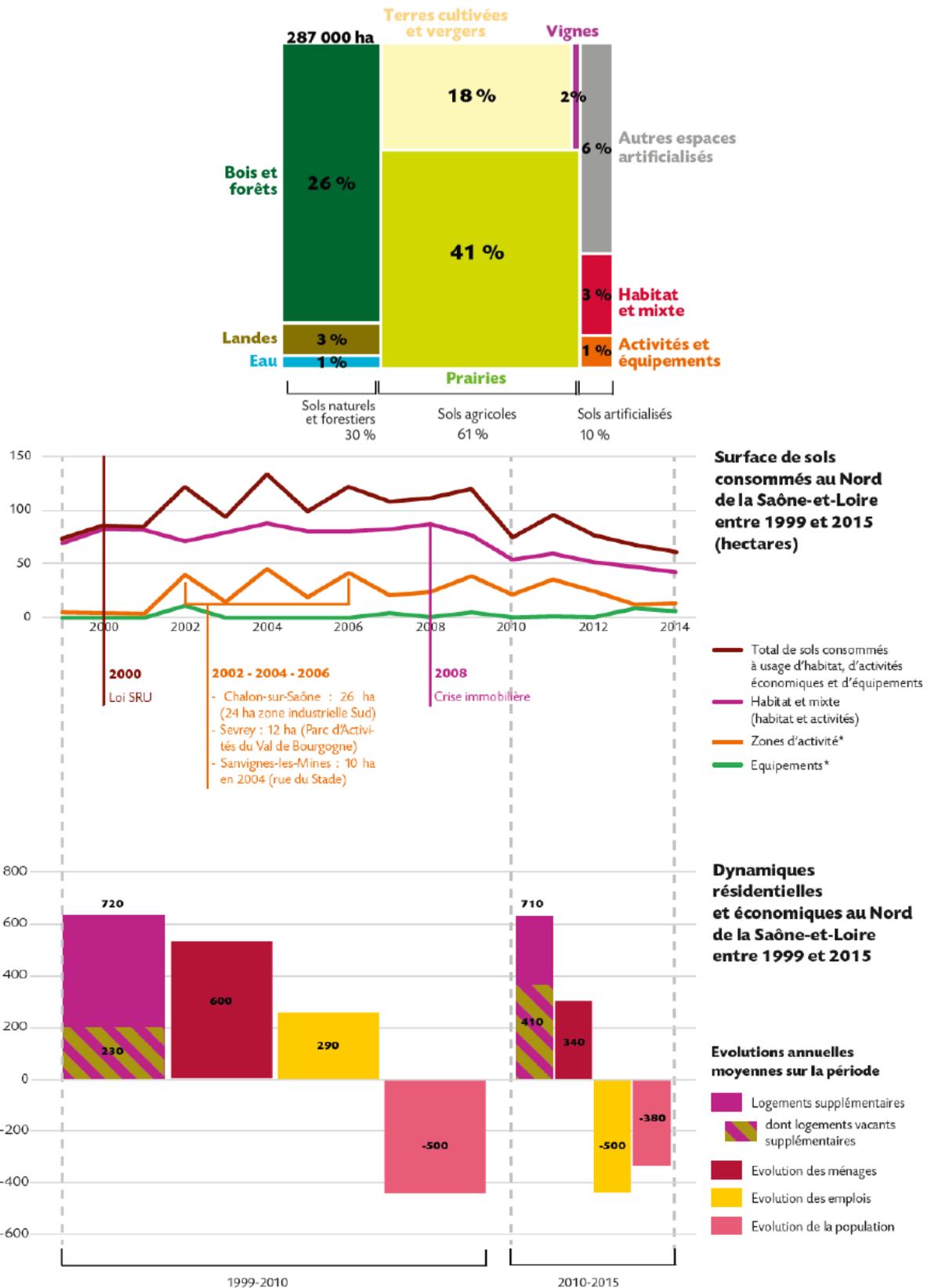
La consommation des villes-centres conforte leur positionnement de centralité

La périurbanisation se poursuit



Une dynamique non durable qui empire de 2010 à 2015

Répartition de l'occupation des sols par type d'occupation dans le Nord de la Saône-et-Loire en 2016 – Source : AUSB



Villes-centres

- 1. Chalon-sur-Saône : consommation foncière et densité résidentielle fortes
- 2. Le Creusot et Montceau-les-Mines : consommation foncière forte et villes de moins en moins denses
- 3. Autun : consommation foncière modérée tournée vers l'habitat, perte d'emplois importante

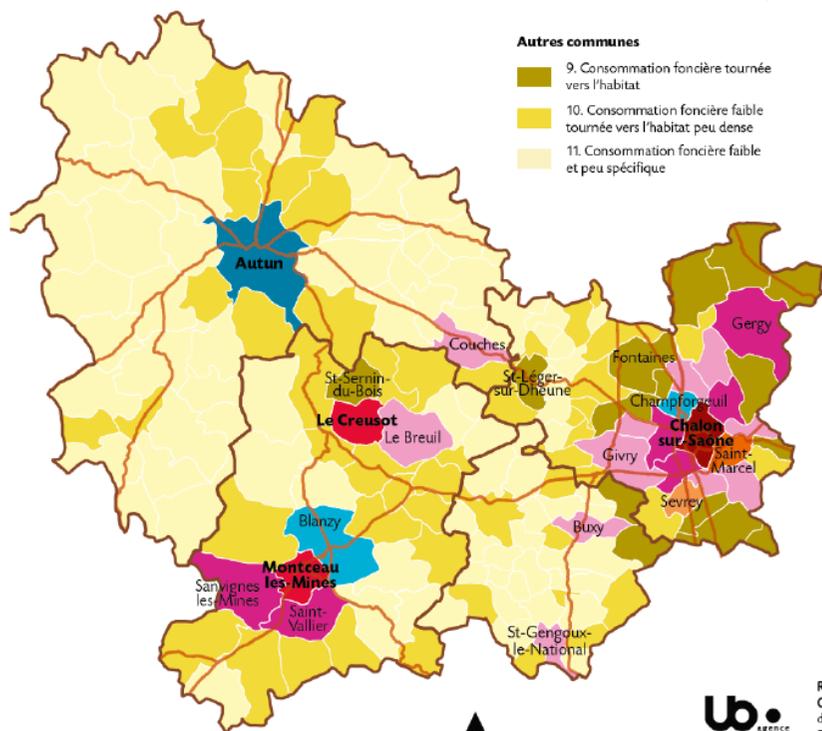
Périphéries des villes-centres et pôles

- 4. Consommation foncière forte tournée vers l'activité économique
- 5. Consommation foncière modérée tournée vers l'activité économique
- 6. Consommation foncière forte qui accompagne la dynamique résidentielle
- 7. Consommation foncière tournée vers l'habitat, forte perte d'emplois
- 8. Consommation foncière tournée vers l'habitat et l'activité économique

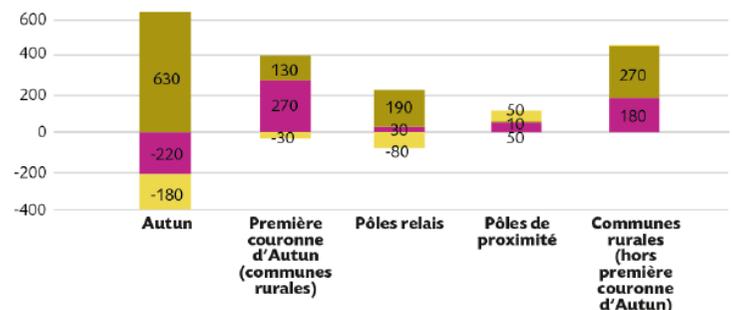
« périurbain résidentiel »

Autres communes

- 9. Consommation foncière tournée vers l'habitat
- 10. Consommation foncière faible tournée vers l'habitat peu dense
- 11. Consommation foncière faible et peu spécifique

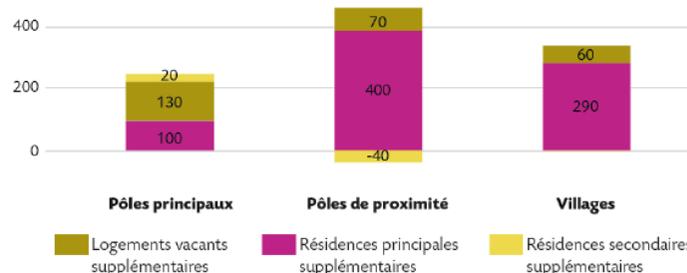


Utilisation des logements supplémentaires dans la Communauté de Communes Grand Autunois Morvan entre 1999 et 2015



Réalisation : AUSB 2018
 Champ : CC Grand Autunois Morvan
 Sources : INSEE RP 2015

Logements vacants supplémentaires
 Résidences principales supplémentaires
 Résidences secondaires supplémentaires

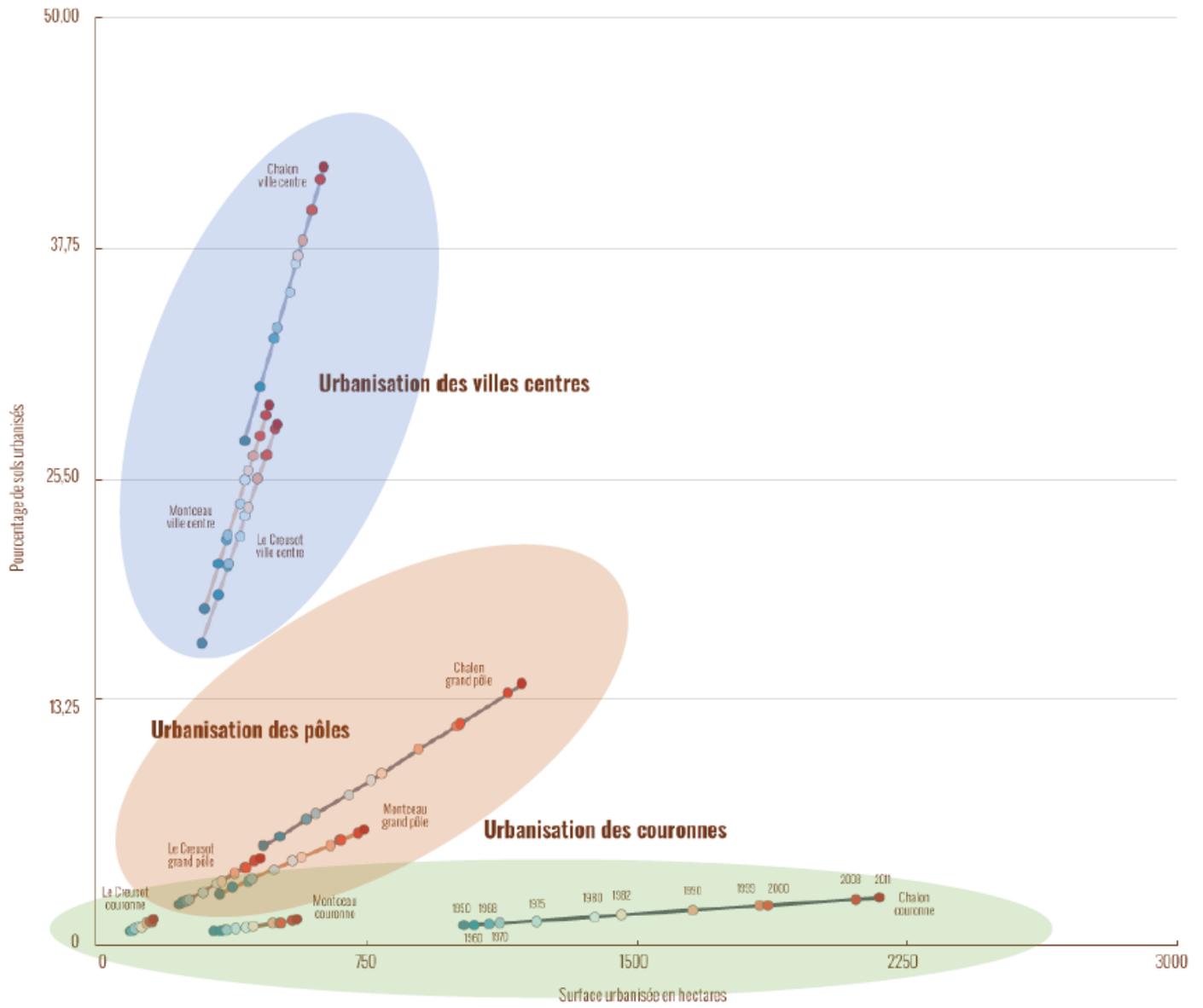


Utilisation des logements supplémentaires dans la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise entre 1999 et 2015

Logements vacants supplémentaires
 Résidences principales supplémentaires
 Résidences secondaires supplémentaires

Réalisation : AUSB 2018
 Champ : Nord de la Saône-et-Loire, du 01/01/1999 au 01/01/2015
 Sources : CEREMA Nord-Picardie, d'après DGFIP Fichiers Fonciers 2017





B. La préservation du foncier : évolution réglementaire



C. Les outils de planification et de programmation au service des territoires

Le SCoT :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). C'est un document de moyen long terme fixant un cap à cet horizon (+/- 15 ans).

Le PLU(i) :

Le Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) est un document destiné à définir la destination générale des sols. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment clairement exposer le projet global d'urbanisme ou le PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire concerné (communal ou intercommunal). Sa logique est de court à moyen terme. Le PLU(i) est réalisé en compatibilité avec le SCoT.

Quelques dispositions du SCoT du chalonnais :

- « Réduire la consommation des espaces naturels et des terres agricoles et limiter l'artificialisation des sols, notamment en périphérie de l'agglomération chalonnaise. » ;
- « Un développement urbain et de l'habitat basé sur une priorisation du renouvellement urbain avant l'ouverture d'extensions urbaines, basé sur :
 - La réhabilitation,
 - La densification,
 - L'aménagement des dents creuses. » ;
- « L'urbanisation mobilisera les possibilités des espaces urbanisés existants, avec l'objectif d'un développement urbain se faisant prioritairement au sein des enveloppes bâties existantes. » ;
- Ceinture agro naturelle de l'agglomération : « La protection du foncier agricole et notamment maraîcher dans les documents d'urbanisme, afin de réduire le phénomène de spéculation et de donner une lisibilité sur le long terme aux exploitants. ».

D. Déclinaison des outils de planification

Les documents d'urbanisme constituent l'occasion de développer une véritable stratégie d'urbanisme pour nos territoires à laquelle chacun peut participer lors des ateliers de concertation.

Ces premières orientations sont ensuite traduites en zonage et en règlement, complétées par des orientations d'aménagement et de programmation : premières esquisses de quartiers à urbaniser s'appuyant sur des caractéristiques du site, des prescriptions architecturales et spatiales, etc.

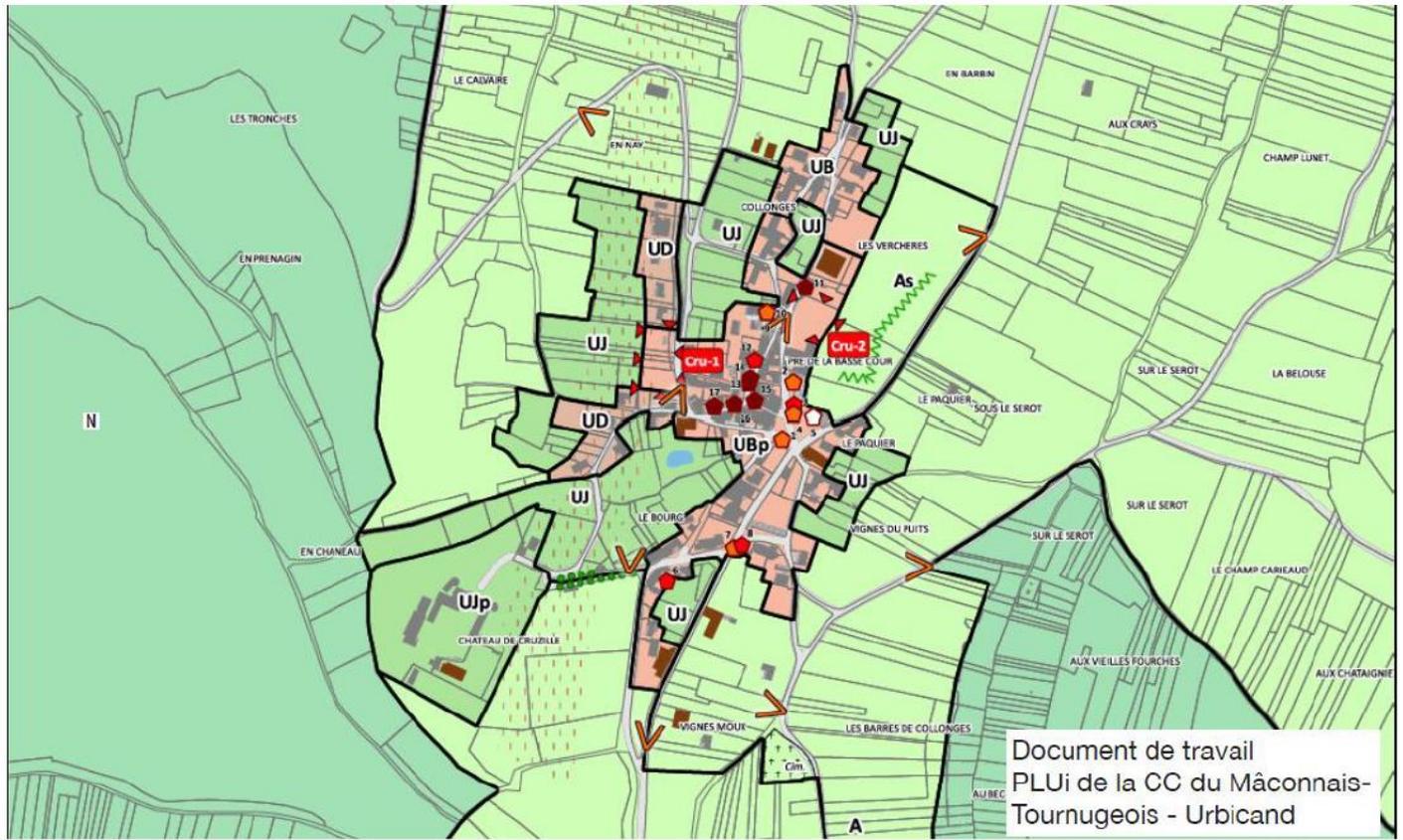
E. La préservation des bonnes terres

Certaines villes ou territoires mènent des politiques publiques à grande échelle pour protéger les bonnes terres : Montpellier, Rennes, etc. et aussi Vitoria Gasteiz, dans le pays basque espagnol.

Depuis les années 90, cette ville s'est lancée dans la mise en place d'un réseau de parcs et d'espaces naturels, créant une véritable ceinture verte autour de la ville et limitant l'expansion urbaine : rachat de terrain, renaturation de terrains dégradés, préservation de zones humides, aménagement de grands parcs et d'aires naturelles, développement des liaisons cyclables et piétonnes, etc. Cet anneau de verdure est complété par plus de 200 exploitations agricoles bio dont la production est réservée aux habitants de la ville.



À une échelle plus rurale comme en Saône-et-Loire, des réflexions sont en cours dans certains documents d'urbanisme : préservation des zones de « jardins » en périphérie des bourgs (zones UJ) non urbanisables.



F. Des exemples de mise en œuvre de projets à l'échelle communale

Réinvestissement des centres anciens



Si une commune a un projet de logement ou d'équipement public, le premier réflexe doit être de réinvestir les centres anciens : réhabilitation de bâtiments anciens en équipement public ou en logements (exemples illustrés de Laives, Chânes, Vergisson, etc.) et, utilisation de « dents creuses », parcelles inutilisées en centre-bourg : à Marmagne, la municipalité a œuvré à une densification du centre-bourg pour favoriser l'habitat à proximité des équipements et des services, grâce à l'acquisition foncière communale.



Requalification de quartiers existants

La commune peut également repenser l'aménagement de quartiers déjà aménagés et sous-utilisés. Requalifier signifie repenser les usages de ces espaces, et :

- Réhabiliter des bâtiments (ex. bâtiments industriels ou agricoles en logements) ;
- Aménager (des zones d'activités anciennes, des espaces publics...)
- Renouveler parfois des quartiers entiers (ex : Saint-Léger-sur-Dheune, réorganisation et réutilisation d'une ancienne cimenterie en coeur de bourg).



Ancienne moutarderie, 5 logements (Meursault, 21)



Friche industrielle transformée en 14 maisons en bande (Varenes-les-Mâcon, 71)



10 logements sociaux dans un ancien corps de ferme (la Roche-En-Brénil, 21)

Extensions urbaines ou villageoises

Si la commune doit vraiment s'étendre, le faire de façon prudente, en réfléchissant à l'échelle du bourg ou du quartier, en prenant appui sur la topographie, la trame végétale, la gestion des eaux pluviales, la compacité, une organisation des maisons entre elles pour favoriser des espaces de rencontre, des cheminements, etc. tout en favorisant l'intimité et minimiser ainsi l'artificialisation.



Limiter l'artificialisation dans les espaces publics

En amont d'un aménagement d'espace public, il est nécessaire de bien appréhender les réels besoins, tant en termes qualitatif, quantitatif, d'usages, etc. :

- A-t-on réellement besoin d'un immense parking toute l'année, alors que dans le village, nous n'organisons qu'une fête par an ? Un parking d'appoint vert ne suffirait-il pas ?
Penser à la mutualisation des espaces : certains lieux de jeux ou prairies peuvent devenir espaces de stationnement d'appoint, etc.
- Les habitants ont-ils un lieu au centre où se retrouver de façon conviviale ? Comment s'appuyer sur la nécessaire gestion des eaux pluviales et aménager des espaces de rencontre agréables ?
- Comment faire place à la biodiversité sans négliger la conception soignée des espaces ?

Avoir des végétaux en pied de mur permet de laisser respirer les murs, d'accompagner les façades et la rue. Dans les bourgs où la circulation est peu importante, les piétons marchent sur la chaussée... et il n'est pas nécessaire d'avoir des trottoirs partout !

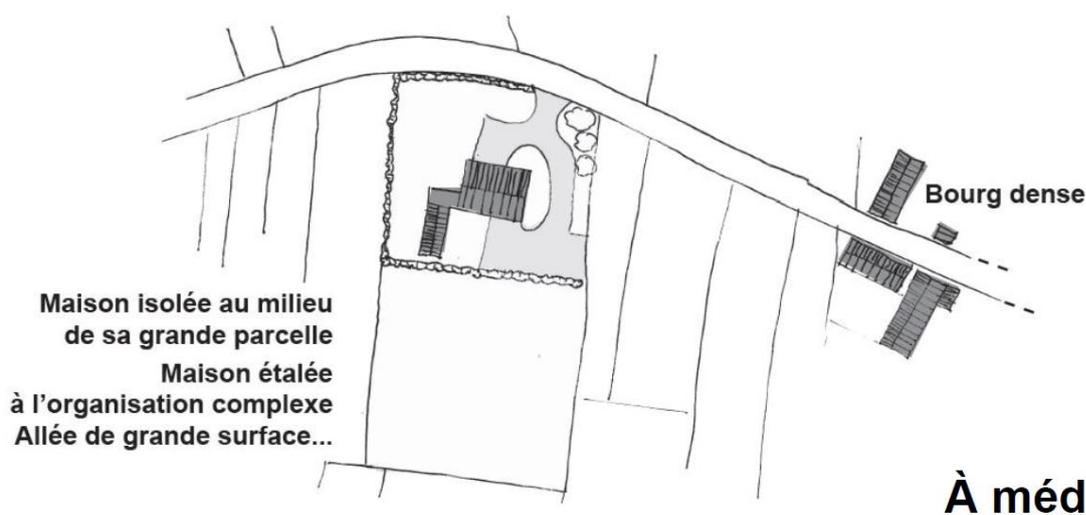


G.À l'échelle individuelle, chacun peut agir également sur l'artificialisation

Depuis les années 70 se développent des maisons individuelles neuves, non mitoyennes. Certains particuliers disposent même d'un grand terrain au milieu duquel ils construisent leur maison, au lieu de la construire au plus proche d'une voie d'accès.

Cela implique le développement de quartiers type lotissement :

- Sans réel lien avec la ville ou le bourg ;
- Avec peu d'espaces publics où se rencontrer, demandant des rues et des allées imperméabilisant les sols ;
- Des maisons étalées, de plain-pied, utilisant beaucoup d'espace au sol et difficiles à chauffer.



Il est ainsi facile de comprendre comment chacun peut participer à limiter l'artificialisation des sols à l'échelle de son propre projet de vie :

- Déconstruire ou réhabiliter plutôt que faire du neuf ;
- Si le choix de la construction est fait, choisir une parcelle en lien avec le bourg ou la ville pour profiter d'une certaine proximité des services, mais aussi pour « mieux être intégré à la forme du bourg », prendre en compte la topographie, s'appuyer sur des éléments préexistants pour s'intégrer au mieux au site, etc. ;
- Opter pour une compacité du bâti pour utiliser moins de surface au sol et moins d'énergie !
- Réfléchir à l'organisation de sa parcelle, implanter sa maison de manière à profiter d'un jardin optimisé, exploitable, agréable et choisir des matériaux perméables.

La réhabilitation



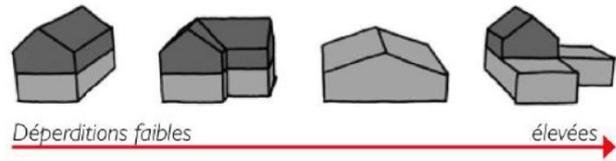
Des liens avec le bourg



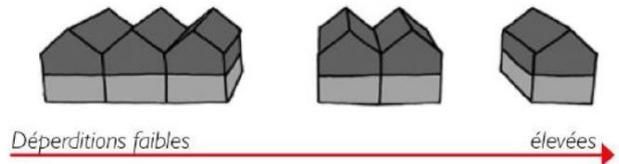
Economie de surface... et d'énergie !



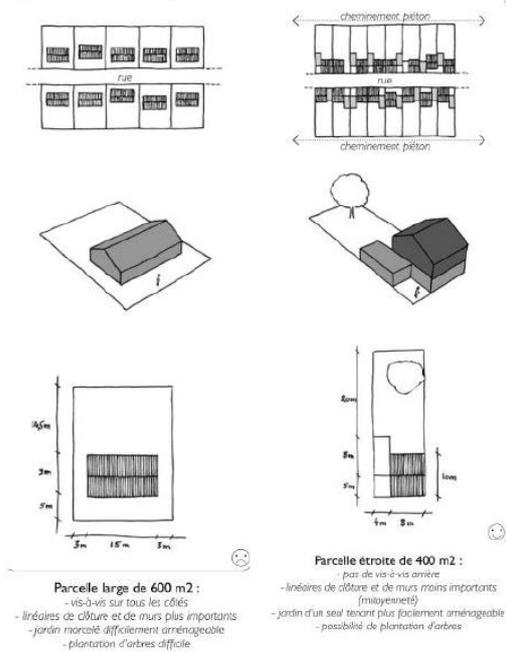
La forme



La mitoyenneté



Des jardins optimisés et des matériaux perméables



H. Questions du public

Public : Est-ce que dans les plans d'aménagement tels que les SCoT et les PLU/PLUI, on prévoit la mise en place de transports doux, des aménagements pour les vélos et les piétons ?

Christophe Fradier : Lorsqu'on fait une orientation d'aménagement et de programmation, on regarde comment tout se maille avec les morceaux de cartes autour. Ça peut être à travers des pistes, des voies cyclables⁴ ou des zones de rencontre à 20 km/h⁵. Ce qu'on a tendance à oublier, c'est que l'on peut aussi mieux partager l'espace existant sans surcoûts. Donc, oui, lorsqu'on qu'on construit un nouveau quartier, on inclut ces éléments-là. Même dans des anciens quartiers, on essaye d'y mettre des liaisons douces et de créer un emplacement réservé. Par exemple, pour deux lotissements dit « en raquette » des années 70/80, ne communiquant pas entre eux, on prévoit une petite bande réservée et lors de la vente du terrain, la collectivité rachètera une partie pour créer une continuité piétonne.

Les plans d'aménagements disposent de différents outils pour traiter ces modes de déplacements. La réflexion se fait sur 3 niveaux : le SCoT définit la stratégie et les orientations, le PLU/PLUi définit les espaces réservés et enfin, la partie opérationnelle du projet d'aménagement, définit les choix techniques tel que les types de revêtements. N'oublions pas aussi qu'au-delà des espaces dédiés à chaque mode de déplacement, on peut mieux utiliser l'espace.

Public : Est-ce que les préconisations d'aménagement des zones d'habitation sont aussi applicables sur les zones d'activités industrielles ou commerciales ?

Emmanuelle Limare : Toutes ces prescriptions peuvent être appliquées sur des zones d'activités. Tout est question de volonté des élus. L'exemple à Beignon dans le Morbihan (voir illustration page 19) est une volonté des élus, de plus, des entreprises étaient intéressées par cette démarche de non artificialisation des sols. A la création de leur zone, les élus ont choisi de limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation. Il faut savoir qu'en plus, la zone est située loin d'infrastructures routières, ce qui pouvait freiner les entreprises qui souhaitaient s'implanter là. Ils ont eu un succès fou ! Ils doivent ce succès aux exigences qualitatives de cette zone.

C'est une démarche difficile pour les élus, et souvent, ce qui est dit c'est : « on ne veut pas embêter les entreprises, on veut les attirer. Il ne faut pas qu'elles aient des contraintes ». Mais finalement ce n'est pas ce qui marche le mieux.

⁴ En France, une piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues (y compris les cycles à pédalage assisté). Voie de circulation à part entière, elle peut être adjacente à une chaussée ouverte à la circulation générale ou constituer un cheminement indépendant des autres voies. Une voie ou bande cyclable est aussi une voie de circulation dont une partie est réservée aux cyclistes.

⁵ Une zone de rencontre est un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée. La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.

Public : Est-ce qu'à travers des SCOT/PLU, on peut empêcher la transformation de forêts de feuillue par des résineux ?

Réponse : C'est une question que l'on a beaucoup dans l'actualité locale, sur les forêts dans le secteur du Morvan notamment. Le SCOT et le PLU peuvent zoner des forêts, préserver des forêts et des espaces naturels. Mais sur le régime de changement du type de forêt c'est de l'ordre de la gestion forestière. Pour le coup, sur ce point-là, nous sommes en difficulté.

François Lotteau : Il me semble, qu'associé au PLU, il y a d'autres documents comme le diagnostic environnemental où toutes les particularités de la biodiversité sont prises en comptes et décrivent ce que nous devons préserver.

V. LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, Luc Jeannin, Vice-Président et Christophe Guillon, conseiller en aménagement rural

A. Les missions de la Chambre d'agriculture

Plusieurs de ses missions consulaires contribuent à limiter l'artificialisation des sols :

- Émettre un avis sur des demandes d'autorisation d'urbanisme (Certificats d'urbanisme, permis de construire) ; sollicité par l'État ou les collectivités qui ont la compétence urbanisme. Ce sont des avis simplement consultatifs ou conformes quand il s'agit de faire appliquer des distances réglementaires vis-à-vis d'exploitations agricoles, ces derniers, étant appliqués dans des exploitations agricoles qui ont une activité d'élevages. Il y a deux types de réglementations à suivre qui comprennent la notion de « réciprocité » : le Règlement sanitaire départemental qui prévoit un recul de 50 mètres autour des bâtiments et le régime d'installation classée pour la protection de l'environnement, qui lui, prévoit une distance de 100 mètres). Ainsi, aucunes constructions ne sont autorisées en dessous de ces distances.

Il y a des cas particuliers, où certaines exploitations sont enclavées dans des quartiers et il peut être autorisé de construire à moins de 50 ou 100 mètres. Mais s'il est estimé que cette demande peut nuire à l'activité agricole, le permis de construire est refusé.

Ces réglementations comprennent la notion de « réciprocité ». Par exemple, une habitation d'un tiers peut se trouver à proximité d'une exploitation agricole. L'inverse s'applique aussi. Alors que les exploitants s'éloignent des habitations, l'urbanisation s'étend dans le milieu rural. Cette notion s'applique au cas par cas et au travers des documents d'urbanisme tels que les PLU ;

- Émettre un avis sur des documents de planification communaux ou intercommunaux (CC⁶, PLU, PLUi, SCoT, SRADDET⁷, etc.) en tant que Personne Publique Associée. Elle agit sur toutes les procédures de révision et d'élaboration de ces documents d'urbanisme ;
- Émettre un avis également en CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) sur des permis de construire dans des communes non couvertes par des documents d'urbanismes soumises au Règlement National d'Urbanisme (non dotées d'un document d'urbanisme).

Nous sommes attentifs à la consommation de surface à usage agricole quel que soit le projet, quel que soit le porteur de projet.

B. Protéger les terres agricoles

Dans la majorité des cas, cette artificialisation se fait au détriment des surfaces agricoles.

1. Le sol n'est pas une denrée renouvelable, une fois artificialisé, il ne reviendra plus à l'agriculture ;
2. C'est le 1^{er} outil de travail des agriculteurs, dans lequel, il y a une économie à part entière, locale et non délocalisable, sur les territoires ruraux, des emplois directs et induits, une production alimentaire, des paysages, etc.

Même si la consommation diminue, suite aux différentes lois qui ont été mises en place, on en consomme encore beaucoup au niveau national, c'est l'équivalent d'un département moyen tous les 7 à 8 ans. C'est beaucoup !

Qualité des sols : la qualité des sols est un critère difficile à appréhender. Même s'il existe de nombreux signes de qualité tels que les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), AOP (Appellation d'Origine Protégées), les IGP (Indication Géographique Protégée), les labels, etc. qui sont de bons indicateurs, un sol de qualité agronomique moindre sur un secteur donné peut être de bonne qualité ailleurs... À chaque type de sol sa production donc tous les sols à usage agricole sont à préserver.

Conflit d'usage : il y a la consommation réelle de surface agricole qui correspond au prélèvement de terres cultivées pour les urbaniser et il y a la perte d'usage que cela engendre en terme d'épandage notamment. Par exemple, une construction isolée bâtie sur 1000 m², c'est environ 3,5 ha de perte d'usage.

L'accès au parcellaire et les déplacements d'engins agricoles en général doivent être pris en compte dans les projets d'urbanisation. Une urbanisation linéaire le long de la voirie peut compromettre l'accès au parcellaire et l'impact est plus conséquent qu'une urbanisation groupée.

⁶ Carte Communale.

⁷ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires.

C. Préservation des terres agricoles

Au travers des documents d'urbanisme, nous sommes attentifs à la cohérence du PLU et de ces divers documents qui le constituent, et en particulier :

1- au projet démographique, à la densité projetée des constructions, aux densités qui sont projetées pour les nouvelles constructions, à la prise en compte du renouvellement urbain et de la reconquête des logements vacants, au comblement des dents creuses (parcelles qui sont à potentiel constructibles), au devenir des friches (friches industrielles et artisanales) et à la rétention foncière (les collectivités appliquent un taux de rétention foncière qui limite les surfaces constructibles. Tout ce qui classé constructible dans le PLU, n'est pas forcément urbanisable.).

2- à la mise en place d'Orientations d'Aménagement Programmées. Ce sont des orientations sur des zones à urbaniser dans lesquelles il peut y avoir une zone « tampon » entre la future construction et la zone agricole, ainsi que la création d'un « écran » végétal entre ces deux secteurs, par la plantation d'une haie ou la conservation de la végétation existante.

En 1971, 80% des surfaces sont utilisées par les agriculteurs sont en fermage/location. La mise aux normes des bâtiments, la prise en compte du bien-être animal expliquent le besoin en nouveaux bâtiments et leur taille et contribuent en effet une part de l'artificialisation des sols réalisée par les agriculteurs. Ceci permet à l'activité de se maintenir, de se développer et de répondre à une attente sociétale.

D. Le nécessaire dialogue entre les territoires urbanisés et les milieux ruraux

Depuis la naissance de l'espèce humaine, nos priorités sont de s'abriter et de se nourrir. Les liens sociaux se sont délités avec le développement des villes, des technologies, du numérique, de l'industrie, de l'emploi tertiaire, etc.

Aujourd'hui, notre manière de concevoir les villes (rappel des années 1970 avec la construction de barres d'immeubles) ne pourrait plus correspondre aux aspirations actuelles. Serait-on à la recherche d'un équilibre entre la prise en compte à la fois du paysage, du rural et de l'urbain.

Nos rapports avec les milieux ruraux sont complexes. Le développement des villes et de l'industrialisation provoque l'exode rural au XIX^{ème} siècle. Cette période est caractérisée par le déplacement de la population rurale vers la ville, conduisant à la chute de cette population et à son vieillissement. Toutefois, dans les années 1970, le processus de l'étalement urbain des villes aux campagnes, provoquées par l'augmentation des infrastructures routières, augmente une population dite péri-urbaine. Aujourd'hui, on parle de rurbanisation⁸. Le rapport à l'alimentation a bougé au cours de ces périodes.

Les questions qu'on peut se poser sont : comment recréer du dialogue avec tous ? et entre la ville, le rural et la biodiversité ? Quel rapport face à l'alimentation ?

⁸ Désigne les citadins qui travaillent en ville et qui habitent en campagne.

Cette coupure entre la campagne et l'urbain pose problème. Comment doit-on repenser nos territoires sur l'utilisation de l'espace ? Comment réhabilite-t-on les villes avec de la verdure ? Quelles pratiques avoir pour que l'agriculture puisse échanger la nourriture avec les villes ? Et comment recréer du lien avec les citoyens pour permettre d'avoir un dialogue de vérité ?

D'après Christophe Guillon, on a des choix en commun à faire au quotidien, qui doivent être stratégiques. Quoiqu'on décide, il faut se remettre sans cesse en question, car la décision n'est jamais une solution en soi.

Alexander Fleming⁹ qui dans les années 1920 découvre quelque chose d'exceptionnel pour l'espèce humaine, le pénicillium, qui sauve des millions de gens. On croyait que c'était le remède miracle pour guérir des maladies. On s'est aperçu que l'antibiotique pouvait être un danger et qu'il ne fallait pas l'utiliser n'importe comment. On est encore un certain nombre à penser que l'antibiotique peut nous soigner de tout au point que les médecins d'aujourd'hui (s'étant remis en question) ont du mal à expliquer à des parents que l'enfant n'a pas toujours besoin d'antibiotiques, 'si on ne donne pas d'antibiotique, on ne soigne pas.' Est-ce que cela signifie qu'il faut les interdire ? Ce n'est pas la solution.

Le danger est de prendre pour acquis ce qu'on juge être la solution, sauf que l'on peut faire face à de réels danger avec le temps. Dans la santé humaine, il n'y a pas la solution pour répondre à tous les problèmes. En attendant, faites de solutions alternatives, il faut faire avec et mesurer ce que l'on fait.

Quelques soit les solutions qu'on propose, ce ne sera jamais une solution magique. L'Homme est voué à se remettre en question en permanence.

E. Questions du public

Public : Dans l'artificialisation des sols, je tiens à rappeler que dans la définition des sols, on doit réfléchir au devenir de son occupation. Comment va-t-il être artificialisé ou va-t-il être artificialisé ?

Réponse : Le sol est, par définition, tout ce qui se trouve sous nos pieds. Il peut être humide, ça peut être une zone humide, une forêt, etc. Il est important de l'identifier pour comprendre son fonctionnement et se poser les bonnes questions afin de bien l'utiliser. Dans le cas des sols précités, se pose le problème du ruissellement de la pluie par exemple. On peut s'interroger sur comment va-t-on gérer les pluies avec le climat ? comment va-t-on gérer cet espace des sols ? comment va-t-on gérer la qualité des sols ? c'est-à-dire l'agronomie, l'alimentation, etc. Il faut savoir aussi que sous les sols, il y a des verre-de-terre qui sont en train de mourir. La réflexion est importante autour de ce sujet et fait débat.

⁹ Médecin, biologiste et pharmacologue britannique. Ses découvertes sont ciblées sur l'enzyme lysozyme, les staphylocoques et la pénicilline.

VI. DES ACTEURS ALERTES SUR LA QUESTION DE L'ARTIFICIALISATION

Membre de la Confédération Paysanne, Marc Grozeiller et Les ami.e.s de la Confédération paysanne, François Lotteau

A. La confédération paysanne

C'est un syndicat minoritaire agricole en Saône-et-Loire qui est attentif aux questions environnementales et à la vie en société. Les ami.e.s de la Confédération paysanne est une structure associative qui les accompagne.

Elle se distingue par ses valeurs :

- Respect de l'environnement ;
- Vivre ensemble.

Elle est aussi favorable à des plafonds de surface, alors que leurs collègues sont intéressés par les planchers. Pour ces derniers, c'est une activité de production, ainsi il faut la stimuler en effaçant ce qui ne produit pas beaucoup et encourager ce qui produit beaucoup.

Elle siège à la CDPENAF¹⁰ et à la SAFER¹¹. La représentation de la population dans la SAFER se fait par la profession (le syndicat majoritaire qui tient l'essentiel des sièges). C'est un instrument important qui a été menacé par les libéraux de l'agriculture et les conservateurs de l'absolue droit de propriété. Depuis les origines, la société a évolué, elle appuie au développement durable dans l'agriculture et dans les territoires et protègent également l'environnement, les paysages et les ressources naturelles.

Les SAFER développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Pour nous, il est grand temps que ce problème de l'accroissement de l'artificialisation des sols ne soit pas uniquement l'affaire de minorités et nous devons chercher des moyens pour stopper ce carnage foncier.

On n'a pas tous le même regard sur la terre. Certains la voient comme un outil de possession et un bien qu'on peut acheter/vendre. La Confédération paysanne s'intéresse avant tout à l'usage qu'elle peut faire de la terre.

Concrètement, elle estime qu'il est nécessaire d'envisager un inventaire des friches pour essayer d'éviter la spéculation sur des parcelles ex-nihilo.

En amont des chantiers bétonnés et bitumés, elle considère que le développement de projets d'habitats et d'infrastructure routières est trop importante. La principale victime est la nature dont les champs et les carrières qui devraient être remis en état cultivables. Dans la problématique de l'artificialisation, la Confédération paysanne met aussi un point d'honneur sur certaines activités agricoles qui sont discutables. La Confédération paysanne attend une législation plus stricte sur l'emploi des produits nocifs pour le sol.

¹⁰ Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

¹¹ Société d'aménagement foncier et d'établissement rural : société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

Beaucoup d'agriculteurs utilisent des produits qui dénaturent les sols. Selon elle, ces dernières décennies, beaucoup de haies ont été arrachées dans les campagnes et le problème de la gestion de l'eau est apparu.

Elle garde une vigilance citoyenne. Elle soulève la question du retour de l'agriculture dans les villes. (Exemple de l'agriculture urbaine à Detroit).



<http://planetativo.com/2010/wp-content/uploads/2017/01/Detroit-Urban-Agrihood.jpg>

B. Les ami.e.s de la Confédération paysanne

C'est une association nationale qui a ses déclinaisons dans tous les départements. Elle regroupe des professionnels non agriculteurs.

Elle soutient les agriculteurs. Leur qualité de vie est indispensable pour maintenir les surfaces agricoles et éviter leur grignotement. La priorité des terrains de maraichage est mise sur la vente pour construire de l'habitat alors que ce sont d'excellentes terres pour la récolte. La vie des maraichers n'est pas simple. Certains d'entre eux préfèrent vendre le terrain en constructible plutôt que de le transmettre. Il y a des questions sociales à prendre en compte pour traiter la question du foncier.

Les ami.e.s de la Confédération paysanne lutte pour la non destruction de fonciers agricoles.

François Lotteau cite, comme exemple, le projet d'Europacity à Paris. C'est une zone qui était considérée comme ne pouvant pas être urbanisée, à cause du bruit des avions. 400 hectares de terrain devaient être artificialisés avec des infrastructures. Pendant des années, il y eut des mobilisations. Ce projet ne se réalise plus pour l'instant. Une circulaire vient d'être adressée par le gouvernement aux préfets et leur demande de prendre en compte l'artificialisation des sols. Espérons que cette circulaire pourra éviter de faire des projets qui nuisent à l'environnement.

VII. ROLES ET LIMITES DU POIDS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

CAPEN71, Thierry Grosjean, président

A. La prise en compte des questions environnementales avec les citoyens

C'est une fédération d'associations né en 2004. Depuis 2008, elle est intervenue 180 fois sur des litiges locaux, régionaux, etc. sur l'artificialisation des sols et à l'habitude d'intervenir sur des projets d'urbanisme, transport, agriculture, etc.

Les décisions impactant l'environnement et l'avenir de nos territoires – dont l'artificialisation des espaces naturels est un élément majeur – sont en ce moment prises dans un contexte politique particulier. C'est sur ce contexte qu'il faut attirer l'attention.

Ces décisions ne doivent plus être prises sans concertation (différence avec la consultation) avec les citoyens et les organisations représentatives de la société civile organisée. Nul ne peut plus ignorer, aujourd'hui, la prise de conscience croissante de l'impact du dérèglement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de leurs répercussions sur notre vie quotidienne, de nos modes de consommation alimentaire, d'utilisation de l'espace, des risques sanitaires ou d'inondation, pour n'en citer que quelques-unes. De plus en plus de personnes vont être concernées par ces problématiques en France.

Les données scientifiques sont connues. Les dispositions légales et réglementaires sont censées être utilisées : SDAGE¹², SCOT, PLU, PLUI, etc.

B. La difficile émergence de la démocratie environnementale

La démocratie environnementale est en régression, notamment dans les associations, un réseau de près de 3000 associations sur l'ensemble de la France.

Aujourd'hui, miser sur des projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme sans tenir compte des connaissances et avertissements des associations, c'est prendre le risque de créer des situations de crise, d'ajouter à cette crise, une crise écologique et sociale.

Les associations environnementales sont confrontées au quotidien, du fait de leurs engagements sur le terrain, à la négation croissante d'un cadre démocratique. Les lois encore en vigueur ne sont pas respectées ou non-appliquées et l'accès à l'information est difficile, qu'il s'agisse de l'État ou de la plupart des collectivités.

En Saône-et-Loire, il y a des dizaines d'exemple de luttes citoyennes, notamment pour celle des forêts du Morvan sur les coupes d'arbres. Ci-après, une photo de la manifestation.

¹² « Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est institué par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer. » <http://www.gesteau.fr/presentation/sdage>

*Manifestation
contre les coupes
rases dans la
forêt du Morvan,
Association
Canopée – Forêts
vivantes*



L'affichage des démarches nationales de débats et consultations publiques ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt des régressions actuelles, car les procédures permettant la participation effective des citoyens sont systématiquement rabotées sous couvert de simplification, de priorités donnée à l'économie d'un droit de dérogation préfectoral.

Il est plus que temps de trouver dans cette régression, des voies de concertation préalables plutôt que de miser sur le passage en force ou les conflits judiciaires. Bon nombre de dossiers illustrent actuellement l'échec total d'un processus légal entièrement respecté qui ne l'est qu'en façade : concertations ignorées, procédures bâclées, absences d'études alternatives, conflits d'intérêts masqués, les recours juridiques jugés trop tard, les consultations électroniques sans statuts, les concertations locales (CODERST¹³, etc...) réduites à une peau de chagrin et ne nous permettent plus de remplir notre rôle légal et bénévole de prévention et d'alerte.

¹³ Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques : « dans chaque département, il en existe. Il s'agit d'une commission consultative départementale qui délibère dans les cas où la loi le prévoit, sur convocation du Préfet pour lui donner des avis sur certains projets essentiellement d'actes réglementaires, juste avant la prise de décision finale par le préfet. Ces avis du CoDERST n'ont aucune valeur décisionnaire. Cela concerne surtout les polices administratives des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations, ouvrages, travaux, aménagement (IOTA) concernés par la loi sur l'eau (LEMA), etc. »

Exemples :

- autorisation d'installation classée soumise à autorisation.
- modifications ou extensions d'installation autorisée.

<https://www.cpepesc.org/Le-CoDERST-Conseil-de-1.html>

Les grands projets d'aménagement des territoires, considérés comme dangereux pour l'environnement ont été les plus voraces en artificialisation des sols selon la CAPEN71 ces dernières années. Aucun bilan écologique globale n'a été fait pour ceux qui ont déjà été réalisés.

Exemple d'artificialisation :



Source : CAPEN

La CAPEN71 a empêché la naissance de projets inutiles, permettant l'économie d'une dizaine de milliards sur l'ensemble de ces projets et de milliers d'hectares pour protéger la biodiversité qui restera irremplaçable.

C. Proposition pour une démocratie environnementale, réelle et vivante

Le fossé s'est creusé entre les discours et les continuelles régressions observées dans la pratique. Il est devenu urgent de dire ce qui fonctionne mal et de parler publiquement de cette tendance pernicieuse à légiférer dans le vide...

On peut s'appuyer sur les principes fondamentaux de la **Charte de l'Environnement (2004)**¹⁴, inscrite dans la Constitution française :

- Faire progresser en France et sur les territoires l'accès à l'information des citoyens ;
- Améliorer l'efficacité de la justice pour **éviter** les dommages irréversibles à l'environnement (en priorité sur réduire et compenser) ;
- Soutenir et reconnaître les associations qui sont de véritables médiateurs entre les pouvoirs publics et les populations (respect des bénévoles et de leur engagement) ;
- Rendre l'évolution et l'application du droit plus cohérente avec les enjeux environnementaux, sanitaires et agricoles ;
- Permettre que les avis citoyens et les solutions proposées pour la transition écologique soient mieux pris en compte.

Il faut savoir éviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement. La lutte s'impose pour protéger l'environnement mais aussi celui du droit des citoyens à participer

¹⁴ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

aux décisions publiques. C'est un devoir de défendre ces intérêts vis-à-vis des générations dont le futur n'a jamais autant menacé.

Ci-dessous, la charte de l'environnement :



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le peuple français
proclame solennellement
son attachement aux Droits
de l'Homme et aux principes de la
souveraineté nationale tels qu'ils ont été
définis par la Déclaration de 1789,
confirmée et complétée par
le préambule de la Constitution
de 1946, ainsi qu'aux droits
et devoirs définis dans la Charte
de l'environnement
de 2004.



Charte de l'environnement

loi constitutionnelle n° 2005 - 205 du 1er mars 2005

« Le peuple français,
« Considérant,
« Que les ressources et les équilibres naturels ont
conditionné l'émergence de l'humanité ;
« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité
sont indissociables de son milieu naturel ;
« Que l'environnement est le patrimoine commun
des êtres humains ;
« Que l'homme exerce une influence croissante
sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
« Que la diversité biologique, l'épanouissement
de la personne et le progrès des sociétés humaines sont
affectés par certains modes de consommation ou de production
et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée
au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix
destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas
compromettre la capacité des générations
futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« proclame :

Article 1
Chacun a le droit de vivre dans un environnement
équilibré et respectueux de la santé.

Article 2
Toute personne a le devoir de prendre part à la
préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3
Toute personne doit, dans les conditions définies
par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible
de porter à l'environnement ou, à défaut, en
limiter les conséquences .

Article 4
Toute personne doit contribuer à la réparation
des dommages qu'elle cause à l'environnement,
dans les conditions définies par la loi.

Article 5
Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'in-
certaine en l'état des connaissances scientifiques,
pourrait affecter de manière grave et irréversible
l'environnement, les autorités publiques veillent,
par application du principe de précaution et
dans leurs domaines d'attributions, à la mise en
œuvre de procédures d'évaluation des risques
et à l'adoption de mesures provisoires et
proportionnées afin de parer à la réalisation du
dommage.

Article 6
Les politiques publiques doivent promouvoir un déve-
loppement durable. À cet effet, elles concilient la pro-
tection et la mise en valeur de l'environnement, le
développement économique et le progrès social.

Article 7
Toute personne a le droit, dans les conditions et
les limites définies par la loi, d'accéder aux
informations relatives à l'environnement détenues
par les autorités publiques et de participer à
l'élaboration des décisions publiques ayant une
incidence sur l'environnement.

Article 8
L'éducation et la formation à l'environnement
doivent contribuer à l'exercice des droits et
devoirs définis par la présente Charte.

Article 9
La recherche et l'innovation doivent apporter
leur concours à la préservation et à la mise en
valeur de l'environnement.

Article 10
La présente Charte inspire l'action européenne
et internationale de la France. »

VIII. DEBAT AVEC LE PUBLIC

Léonard Landry – Vice-Président d’Habitat et innovation environnementale du Grand Chalon (excusé Pr. Sébastien Martin et le Maire de Chalon Gilles Platret représenté par Evelyne Lefebvre) : « Il y a beaucoup de documents d’urbanisme qui sont limités à des spécialistes. Cela a été évoqué par le CAUE ou l’agence d’urbanisme, qui ont fait un bon choix sur Chalon et le Grand Chalon pour illustrer ces propos. Sur ce territoire, il y a un SCOT, un PLUI et un PLH. Cette problématique de l’artificialisation des sols est largement prise en compte par les élus mais il y a encore des marges de manœuvre importantes.

Par exemple, quelques chiffres sur les zones à urbaniser :

- Il y a 1500 hectares sur le Grand Chalon de zones à urbaniser à -470 hectares dans les documents actuels. C’est 4000 hectares de zones AOC et de terrains agricoles qui ont été sanctuarisés.
- À saint Marcel, par exemple, il y a des zones maraichères qui ont été urbanisées et on a sanctuarisé à l’intérieur du PLUI, des zones, car beaucoup de gens qui prônent le circuit-court, demandent à ce qu’il y ait du maraichage sur le Grand Chalon, mais pour qu’il y en ait, il faut qu’il y ait des terres pour cela.

Ces documents d’urbanisation dans le Chalon et le Grand Chalon, ont été largement discutés. Des élus du Grand Chalon participent aux débats pour apporter leur point de vue afin d’enrichir les données de ces documents. Le but est de trouver un équilibre dans la définition des fonctions du territoire et ne pas penser que nous faisons passer l’activité économique avant tout. »

Public : « Il est intéressant de penser que l’on a une couronne verte qui limite l’expansion urbaine d’une ville, quel qu’elle soit et qu’on préserve aussi des terres cultivables... »

Public : « Une interpellation s’adresse aux élus. Trop de zones artisanales sont vides d’emplois aujourd’hui. Ainsi, à la sortie de Chalon, il y en a une à la Crissée, c’est une zone datant de 70-80 où des bâtiments sont vides. On a un peu plus loin, Fontaine, une zone artisanale, des bâtiments vides. Également à Givry, etc. »

Public : « Je suis un élu d’une petite commune. De ce que j’ai vu en 70 ans, c’est que nos agriculteurs locataires sont devenus propriétaires. Ce qui a eu pour conséquence la disparition d’arbres. En France, c’est plus de 2 millions de km de haies qui ont disparus en l’espace de 30-40 ans (...) Dans les zones à urbaniser des PLU, je trouve que c’est pauvre au niveau de la végétation. Du béton, du bitume, il y en a ! Il faudrait penser à mettre de la végétation. Nous parlons des problèmes d’artificialisation des sols dans l’urbain, mais on artificialise aussi dans la campagne, notamment avec la plantation de sapins. Dans le Morvan, on en est à 50% de résineux remplaçant les feuillus, au détriment des paysages, de l’eau, des sols, etc. »

Public : « Grâce à la structure SAFER, on a la chance d’avoir, en Saône-et-Loire, un territoire, où les terres sont les moins chères d’Europe, et c’est aussi une façon de ne pas mettre qu’une valeur pécuniaire sur de la terre agricole. Ça a permis aux agriculteurs d’acquérir une partie du foncier (aujourd’hui encore, 80% sont en location et 20% sont achetés par les agriculteurs. »

Christophe Guillon : « Aucuns êtres humains n'a pas la science infuse. Aujourd'hui, les agriculteurs ont de moins en moins de mains d'œuvre. L'avenir peut être prometteur, et on peut aussi voir les choses sous le prisme des projets qui se mettent en place. J'ai discuté avec quelqu'un de la cave de Lugny qui a un projet de réimplantation de haies avec des essences utiles à la vigne, qui pourraient aussi arrêter l'usage des produits phytosanitaires. »

Public : « S'il n'y a pas de démocratie, nous n'arriverons pas à mettre les alternatives en place, ni à contester des projets. Si la destination des sols se balise, on ne pourra pas revenir en arrière. On ne crée pas de la biodiversité, on la maintient en vie. Nous réclamons qu'il y ait des bilans écologiques pour mieux prendre en compte la biodiversité. S'il y a un hectare de zone humide supprimé nous devons compenser sur deux hectares. On a une cinquantaine des dossiers à suivre en ce moment. Cela demande du temps pour arriver à protéger nos terres (...) »

Public : « Il était prévu de faire la ferme des Millevaches à Digoin, à côté d'une rivière. Il a été prévu qu'à Paray-le-Monial, un projet de transfert d'une pharmacie existante se loge sur un petit jardin public à côté d'une poste avec du bétonnage. Il a fallu se bagarrer pour lutter contre ce projet. Je pense que c'est en étant tous ensemble, qu'on peut se mobiliser car on a les mêmes objectifs. »

Public : « Nous avons ces documents d'urbanisme, mais ils sont insuffisants aujourd'hui. Il a fallu attendre que des dégâts arrivent pour qu'il y ait des avancées. Le Grand Chalon continue de soutenir, de porter et réviser certains projets comme des parkings divers qui restent bitumés, des aménagements non adaptés à la perméabilisation des sols, etc. »

Public : « Nous ne sommes pas parfait, je veux bien l'entendre. L'artificialisation des sols passe par beaucoup de constructions d'habitats. Les programmes d'intérêts généraux qu'on a lancés sur les copropriétés, les lotissements et les logements vacants, ça lutte contre quoi ? Ça lutte justement contre l'absence d'occupation. Ces logements continuent à héberger des grand chalonnois et c'est une urbanisation qui se fera en moins. On a tous, dans nos activités, une forme d'artificialisation. Beaucoup d'agriculteurs reconnaissent aussi que leurs activités économiques créées une artificialisation du sol. Il faut en permanence trouver l'équilibre. »

Public : « Viendra à se poser les questions sur les friches commerciales. Elles vont se développer et on doit requalifier des zones actuelles. Je pense que des chalonnois ont vu d'un mauvais œil arriver une grande entreprise, mais ça a redynamisé une zone et cela a créé un rééquilibrage. C'est ça qui est important dans le développement économique. »

Président d'Apiculteur sans frontières : « Les choix familiaux, les comportements individuels et les démarches associatives peuvent avoir un rôle important. Pour les abeilles, nous sommes inquiets par le recul des espaces naturels. Ça rejoint les questions du bien-être animal. Je pense que peu à peu, par l'éducation et la sensibilisation, on observe tout de même un intérêt marqué pour l'avenir et en particulier pour l'avenir des abeilles, notamment chez les jeunes. »

Question : Pourquoi la suppression du COS ?

Léonard Landry : « Le coefficient d'occupation des sols (COS¹⁵) a été supprimé légalement. Malheureusement, beaucoup de maires souhaiteraient le remettre. La loi Alur¹⁶ qui a supprimé les COS a permis de densifier les territoires. Mais lorsqu'on densifie trop, on imperméabilise les sols. Du coup, les maires souhaiteraient limiter cette densification en réintroduisant le COS mais on ne peut pas le faire. À contrario, ce qu'on oblige à faire à présent, c'est de devoir gérer les eaux à la parcelle pour limiter l'imperméabilisation. Aujourd'hui, lorsque l'on densifie trop, on a des problèmes d'infiltration, de stationnement etc. »

Public : « Il serait peut-être temps de penser notre société en dehors des voitures, parce que ce sont les voitures qui conduisent à notre perte. Il faudrait qu'on s'oriente dès maintenant, chacun et au niveau des structures, vers une relocalisation de l'économie, tel que sur le l'arrêt de l'utilisation des transports polluants pour favoriser les transports collectifs, doux etc., de même, il faudrait favoriser les circuits-courts. Je vois des jeunes qui s'installent comme paysan, boulanger, maraichers, etc. Ils arrivent à recréer dans leur village une vie et attirent d'autres populations jeunes, et c'est ça, pour moi, l'avenir. »

Public : « Les exploitations agricoles sont de plus en plus grandes. Elles deviennent des groupes capitaux. Moins de jeunes peuvent reprendre les exploitations car le montant de capitaux qu'il faut sortir est trop cher. Le système est géré par des groupes capitalistes et la dérive principale est l'extension à perte de vue d'exploitations. »

Guillaume Froux - Urbaniste : « Le COS a été remplacé par le coefficient de biotope¹⁷, qui fixe la surface qu'on a le droit de construire ou non sur les parcelles. Il fixe la surface qui doit rester verte sur la parcelle. Il est assez peu utilisé dans les documents d'urbanisme. »

Public : « On va faire une belle boîte avec un parking pour ne pas faire de mécontents, mais il faudrait plus de courage politique, à un moment donné, plus d'explications écrites et de concertations pour oser aller contre un projet qui ne développerait pas l'économie locale, comme favoriser la rénovation de nos commerces en ville. Il y a aussi un vrai problème démocratique, car il n'y a pas toujours les personnes représentatives. »

¹⁵ Le coefficient d'occupation des sols ou COS est un rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol en urbanisme. Il est obtenu en divisant la superficie de plancher d'une construction par la superficie de son terrain récepteur. Il est exprimé en nombre décimal. Dépendant des juridictions, le COS fait l'objet de plus ou moins de réglementation. La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR ») met fin au coefficient d'occupation des sols maximal.

¹⁶ Loi Alur ou loi Duflo relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi encadre les loyers, modifie de nombreuses dispositions législatives sur la vente et la location de logements, l'attribution des logements sociaux, les normes de construction, change des principes importants en urbanisme, en particulier la suppression des coefficients limitant la densité des constructions (COS).

¹⁷ Le coefficient de biotope par surface (CBS) ou coefficient de biotope à la parcelle désigne la part (le pourcentage) d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la Nature (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée.

Public : « Le pouvoir d'action des associations, des mouvements citoyens, représente 30% du travail. 70% est fait par les politiques. Ce sont dans ces 70% que les décisions se prennent. Les associations influencent les politiques. »

Maire et participant à l'association des Maires Ruraux : « La tendance, ces dernières années, est d'utiliser la voiture pour aller au travail, le plus souvent, lorsqu'on vit en milieu rural. On consomme aussi moins local. Ce serait bien de mettre un coût d'arrêt à cette tendance. Je vois se développer, en milieu rural, des projets d'espaces de coworking pour développer le télétravail. D'autres projets de circuit-court sont également en train de se développer. Cela permet donc des déplacements en moins mais ces projets restent encore minoritaires. »

Participante dans une AMAP¹⁸ : « Je suis dans le Mâconnais. On développe le circuit-court. Nous allons à l'AMAP de Sancé qui vendent des produits d'agriculteurs. Je trouve que cela manque dans la plupart des communes. Est-ce que cela ne devrait pas être intégré à l'ordre des communes aujourd'hui, voir imposé ? »

Public : « En parlant de l'agriculture en ville, il existe des jardins de ville, tel qu'à Chalon, mais pas très loin de l'abbaye de Sainte-Marie, il y a une zone de jardin de ville qui est détruite pour faire des lotissements. C'est regrettable. »

¹⁸ Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne.

IX. CONCLUSION

Ce débat public a pu rassembler des acteurs connaisseurs de l'artificialisation des sols.

Les échanges ont permis de faire le point sur les connaissances et les expériences des élus, agriculteurs, associations et les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que d'expérimenter la réaction et la participation du public. Une cohérence à ce sujet s'impose pour que chaque acteur agisse à son niveau.

On pointe du doigt plusieurs enjeux :

- Celui de l'urbanisation avec la bétonisation qui touche aussi nos campagnes.
- L'enjeu de l'artificialisation de notre environnement avec l'agrandissement de terres agricoles et la plantation d'essences peu adaptées à la biodiversité locale.
- La difficulté de gestion des documents d'urbanisme (PLU/PLUI/SCOT, etc.) qui ne prennent pas en compte assez d'éléments réglementaires pour protéger la biodiversité.
- Il s'avère compliquer de trouver un équilibre entre le développement économique, l'habitat et la préservation de la nature dans l'aménagement territorial.
- Il y a un besoin de dialogue, notamment entre agriculteurs et citoyens. Il n'y a pas assez de concertations avec les acteurs représentatifs.

Ce débat a permis de faire émerger un besoin et une volonté de communiquer ensemble sur cette problématique.

Retrouvez-nous sur notre site internet

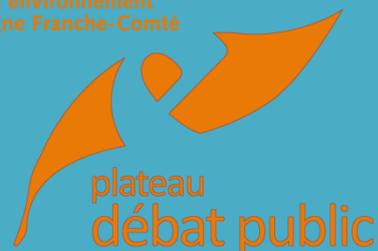
www.debatpublic-mefc.org

Ou suivez-nous sur notre



Page Facebook

maison de l'environnement
de Bourgogne Franche-Comté



PLATEAU DEBAT PUBLIC
*Maison de l'Environnement de
Bourgogne- Franche-Comté*
**Porté par France Nature
Environnement Bourgogne-Franche-
Comté**
7, rue Voirin 25000 BESANCON

Marjorie Tourette
Coordinatrice
contact@debatpublic-mefc.org

03.81.80.92.98

Marie Blondeau
Assistante de coordination
contact@debatpublic-mefc.org